

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **26 (1954)**

Heft 2

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pour soins aux malades non hospitalisés, tels que consultations publiques, consultations pour les enfants et les mères, consultations odontologiques, bains publics, etc. Au cours des dernières années, ces installations et ces services, qui sont administrés par la municipalité, le Conseil de comté ou l'Etat, ont pris une expansion considérable.

Une zone aménagée pour l'habitation doit aussi se trouver à portée convenable des magasins de toutes sortes, des cafés, des restaurants, des cinémas et autres lieux de récréation. Bien qu'en général ce soit l'entreprise privée qui les fournisse en se fondant sur la demande, il faut en tenir compte dans l'aménagement de la zone.

Les installations collectives, organisées sur une base plus ou moins coopérative, ont fait l'objet, au cours des dernières années, d'actives recherches, d'enquêtes et de discussions. Elles font partie intégrante d'un plan d'urbanisme moderne et l'étude approfondie de cet aspect de la question doit être considérée comme indispensable à l'organisation de nouveaux groupes d'habitations. Cependant, en Suède, les nouvelles unités urbaines de voisinage et les grands immeubles qui ont été construits au titre du programme accéléré de construction pendant les dix dernières années se sont trouvés démunis, en raison des restrictions sévères imposées à l'industrie du bâtiment pendant les dernières années, d'un grand nombre de services collectifs qu'il serait souhaitable de posséder. Par exemple, de nombreuses écoles nouvelles ne disposent pas d'espace suffisant pour la gymnastique, les bains, les réunions, etc. Les groupes plus anciens ont encore moins bien réussi à assurer les services collectifs. Cependant, il est probable que les études et les recherches entreprises avec énergie entre 1940 et 1950 auront de meilleurs résultats au cours des dix années à venir.

Les installations et services collectifs dont il est question dans le présent article sont destinés à faire face aux besoins sociaux, culturels et matériels. Leur fonction est de faciliter le travail domestique et l'éducation des enfants et de fournir une aide dans les foyers en cas de circonstances spéciales. En outre, leur objet est de rendre possible une meilleure utilisation des loisirs, particulièrement en ce qui concerne les jeunes générations et, grâce à des activités récréatives, culturelles et autres, de favoriser le développement de relations de voisinage et d'une vie sociale qui aient un effet stimulant.

Blanchissage

Le lavage du linge est un des travaux les plus pénibles qui s'accomplissent à domicile. C'est en général la maîtresse de maison qui le fait, avec un équipement souvent primitif et inefficace, et ce travail prend un temps considérable. L'emploi d'une machine à laver moderne allégerait beaucoup ce labeur.

Les buanderies dotées de machines à laver à usage familial ont apparu au cours des dix années qui ont suivi 1930 et, depuis 1939, l'Etat a accordé des crédits spéciaux pour financer les buanderies coopératives que plusieurs ménages peuvent utiliser en commun. L'Etat et les municipalités ont encouragé la création de ces buanderies collectives, qui nécessitent des capitaux bien inférieurs au total à ceux qu'exigerait l'installation d'une machine à laver moderne pour chaque ménage. En général, les buanderies fonctionnent comme une coopérative, et, dans la plupart des cas, elles sont installées par la municipalité, soit directement, soit par l'entremise d'un entrepreneur qui est placé sous le contrôle de la municipalité.

Les buanderies collectives fonctionnent soit comme des buanderies ordinaires, qui ne nécessitent pas ou réduisent à peu de chose l'assistance de la ménagère, soit comme des buanderies automatiques qui servent aussi de local où la ménagère peut utiliser une machine

à laver pour laver son linge. Une buanderie ordinaire doit avoir un grand nombre d'employés et être organisée pour recevoir, marquer, trier et livrer le linge. Si l'entreprise doit fonctionner à plein rendement, la buanderie ordinaire doit avoir une capacité journalière de 1000 à 1500 kilos de linge, ce qui met le prix de revient à 60 öre⁴ par kilogramme.

Dans un grand nombre de régions rurales les plus isolées, on préfère la buanderie ordinaire, mais ailleurs les travailleuses familiales préfèrent les petites buanderies automatiques où elles peuvent procéder elles-mêmes aux diverses opérations de blanchissage et rencontrer leurs voisines. Dans les régions urbaines, on réunit en général dans le même local les buanderies ordinaires et automatiques, si bien que la ménagère peut laver elle-même son linge et utiliser aussi les machines à essorer et à repasser modernes, sous la direction d'un personnel spécialisé. En général, les frais d'exploitation sont facilement couverts par la rétribution perçue pour le blanchissage, à condition d'avoir du personnel qualifié. La ménagère faisant elle-même la plus grande partie du travail dans une buanderie automatique, la rétribution perçue dans un établissement de cet ordre est naturellement inférieure à celle des buanderies ordinaires. Les membres d'une buanderie coopérative versent en général une rétribution plus faible.

Les crédits accordés par le gouvernement aux buanderies sont gérés par le *Kungliga Bostadsstyrelsen* (Commission royale de l'habitation), laquelle veille aussi à une certaine répartition sur un plan régional, surtout lorsqu'il s'agit de créer de grandes buanderies ordinaires organisées sur une base industrielle. Les cent trois buanderies coopératives construites avec l'aide de l'Etat ont suscité un vif intérêt dans les régions rurales, et il est vraisemblable qu'elles se multiplieront dès que les restrictions imposées à la construction seront levées. La demande atteindra probablement son maximum dans les districts ruraux les plus reculés et dans les parties les plus anciennes des grandes villes où le matériel de buanderie est souvent rudimentaire et démodé.

⁴ 100 öre = 1 couronne.

(A suivre.)

INFORMATIONS

Coopération et logement ouvrier en Turquie.

La Coopérative de construction d'habitations ouvrières créée par l'Union des syndicats ouvriers d'Istanbul, a posé l'an dernier la première pierre d'une nouvelle cité ouvrière qu'elle construit à Médjidyékeuy. Le ministre du Travail, plusieurs autres personnalités ainsi que des délégués de tous les syndicats ouvriers ont assisté à cette cérémonie.

Les dix premières maisons, dont le prix variera entre 6500 et 9000 livres, sont en voie d'achèvement. Ces maisons comprendront chacune deux logements de trois à quatre pièces, avec cuisine, salle de bains et jardin, et seront construites sur un terrain de 20,7 ha. que la coopérative a acheté à l'Etat.

Des cités semblables seront construites dans d'autres quartiers de la ville, et notamment à Bakirkeuy, Uskudar et à Pachabahtché.

En ce qui concerne Bakirkeuy, on a déjà amorcé les travaux pour la construction de septante-huit habitations ouvrières. A cet effet, un terrain de plus de 6 ha. a déjà été acheté et la coopérative se trouve en pourparlers pour acquérir un autre terrain d'une superficie de 5 ha. environ.

En outre, un grand terrain situé entre Silivrikapi et Yedikoulé sera exproprié par l'Etat en vue de la construction d'une autre cité ouvrière.

On prévoit que l'Union des syndicats ouvriers pourra achever dans l'espace d'une année la construction de cinq cents habitations ouvrières dans différents quartiers de la ville.

(D'après le *Coopérateur suisse*.)

Gain de temps pour la ménagère

A la suite d'une enquête faite dans les milieux ruraux, en France, M. Turpin (*Informations sociales*, Paris) a fait d'intéressantes observations sur l'économie de temps que peut réaliser la ménagère si elle dispose des installations *ad hoc* : cuisinière à gaz ou électrique, chauffe-eau, fer électrique, aspirateur, machine à laver, etc. Le gain possible de temps pourrait atteindre jusqu'à huit cents heures par an, soit cent journées de travail de huit heures.

Notons l'exemple suivant :

La lessive hebdomadaire pour six personnes, effectuée dans les conditions traditionnelles, s'étend pratiquement sur une *journée complète*. Elle comporte une série d'opérations qui nécessitent de quatre à cinq heures de travail effectif, mais dont la succession entraîne un dérangement profond du rythme normal de la vie ménagère.

L'utilisation d'une machine à laver permet, sans intervention manuelle pénible ni constante, de faire le même travail sans souiller les locaux et pour obtenir un linge demi-sec en une heure (qui comprend un travail effectif de trente minutes), soit un gain de temps de trois à quatre heures par semaine (sans buées ni odeurs désagréables).

Les possibilités du petit propriétaire terrien

Dans une étude sur l'habitat rural, les *Informations sociales de France* citent une information de source belge répondant à la question : « La rentabilité de l'habitation ne peut-elle donc pas être assurée, partiellement, par la production du potager familial et du petit élevage ? »

Le Groupe « La Petite Propriété terrienne » de ce pays répond comme suit :

« Chaque petit propriétaire terrien dispose au minimum de sept ares de terre ainsi réparties : trois ares de potager ; quatre ares de verger, parcours de volaille et pâture pour petit élevage.

» Les ménages peuvent ainsi se procurer normalement tous les légumes et tous les fruits qui sont nécessaires à leur alimentation, ainsi que tout ou partie des pommes de terre.

» Notre expérience nous permet d'affirmer que ces produits représentent 5000 à 6000 francs belges par an, soit :

1/8 des salaires et des allocations familiales réunis ;

50 % des mensualités de remboursement de prêt pour accession à la propriété. »

En conclusion : construire, pour un homme courageux, ne serait donc plus une aventure, puisqu'il dispose, de par la culture de son lopin de terre, d'un revenu qui ne saurait atteindre une possible dévaluation.

Le mobilier

La mode est d'humeur changeante ; et les meubles en subissent l'influence autant que le vêtement : telles chaises qui plaisent par leur légèreté se révéleront, à l'usage, de bien médiocres servantes et tel fauteuil au placet surbaissé et aux lignes massives apparaîtra comme un bloc erratique lorsque, quelques années plus tard, les goûts exigeront des contours plus gracieux. La valeur et le charme d'un ameublement résultent d'un équilibre intelligent entre l'harmonie de ses lignes, la nature de son bois et la qualité de sa construction ; ces conditions peuvent trouver une heureuse réalisation dans le meuble usagé que vous offre gentiment un parent, tout autant que dans celui qui sort des mains de l'ébéniste.

Surtout, que chaque membre de la famille se sente à l'aise dans le mobilier qu'il utilisera tous les jours.

La disposition des meubles dans un appartement permet à chacun de mettre en valeur son goût personnel. Ne craignez pas de faire plusieurs essais, jusqu'à ce que vous ayez vraiment trouvé ce qui vous donne satisfaction et vous semble sympathique ; souvenez-vous que chacun doit pouvoir jouir d'un coin qui lui soit spécialement réservé.

(Extrait de *La Joie dans la Maison*.)

Cautionnement

Caution ! Mot de mauvais aloi, qui fait immédiatement penser à une perte d'argent, accompagnée d'ennuis et de soucis. Les dispositions restrictives apportées il y a quelques années au régime de cautionnement ont certainement contribué dans ce domaine à un notable assainissement. Certains faits récents ont montré néanmoins qu'elles n'empêchent pas toujours de se porter caution très à la légère. Assister un ami dans la détresse est certes méritoire. Se croire en revanche tenu de cautionner un collègue par pure confraternité est une erreur qui a déjà coûté cher à beaucoup. Le cas n'est que plus pénible lorsque aucun des intéressés ne possède le montant dont il s'est porté garant. Il n'est parfois guère possible de se refuser à répondre pour un parent ou un ami. Mais la caution doit toujours se représenter qu'elle sera peut-être obligée de payer le montant garanti. Le requérant ne manquera pas de chercher à la tranquilliser, à la convaincre qu'elle n'a rien à craindre, qu'il s'agit d'une simple formalité. La réalité est bien souvent tout autre. Il arrive que la caution ne s'informe même pas si le requérant est digne de confiance. Véritablement condamnables sont les cas où plusieurs personnes conviennent de se cautionner mutuellement. La chose finit presque toujours par une débâcle financière générale. Qu'on s'abstienne donc le plus possible de tout cautionnement.

Contre ce fléau, diverses organisations et administrations — telles les P.T.T. — tiennent à mettre en garde leur personnel. Mais il faut préciser encore que tout homme marié n'a pas le droit de se porter caution *sans le consentement* de sa femme.

En donnant son consentement, le conjoint (qu'il s'agisse du mari ou de la femme) n'est pas responsable, sur ses propres biens, de l'engagement souscrit. Ainsi, lorsqu'un cautionnement a été contracté par le mari avec le consentement de son épouse, seuls les apports du mari, les biens acquis par lui au cours du mariage et la part des apports de la femme qui sont devenus la propriété du mari *sous le régime de l'union des biens*, répondent de cet engagement comme de toutes ses dettes. En revanche, si la femme souscrit elle-même un cautionnement, elle en est responsable sur *tous* ses biens. Cette différence est essentielle et doit être connue ; une femme pourrait, en effet, être amenée à s'engager personnellement comme caution parce qu'on lui a fait croire que sa responsabilité ne serait pas plus étendue que si elle donnait son simple consentement à un acte de cautionnement du mari.

Formation d'aides familiales

Cette nouvelle profession, qui tend à s'organiser sur des bases très solides grâce aux travaux de l'Association suisse des services d'aide familiale, et qui offre de ce fait les garanties d'une formation de qualité et d'un salaire équitable, est ouverte aux jeunes filles aimant les travaux du ménage.

Pour la Suisse romande, un cours de formation pour aides familiales débutera en mai 1954, à Lausanne, et durera un an, dont quatre mois de cours théoriques et pratiques et huit mois de stages dans des établissements pour enfants, malades, vieillards et dans des services d'aide familiale. Un examen terminera les études et donnera droit au certificat d'aide familiale. Les candidates n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans travailleront encore six mois comme stagiaires dans les Services d'aide familiale, ce qui portera leur formation à dix-huit mois.

L'enseignement comprendra essentiellement les branches ménagères, y compris la couture et les raccommodages, l'hygiène, les soins courants aux malades, aux nouveau-nés et aux mamans, aux vieillards. Il sera complété par des cours sur l'éducation des enfants, les questions sociales, juridiques et professionnelles intéressant l'aide familiale, et par une éducation morale.

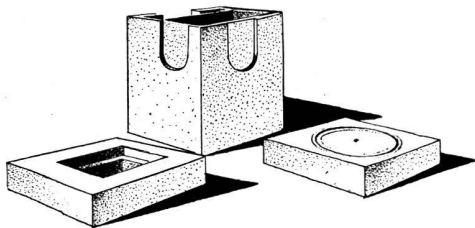
La joie dans la maison

A quoi tient la joie dans la maison ? C'est ce qu'une équipe de pères et de mères de famille, sous la direction de Jean-Samuel Javet, pasteur à Neuchâtel, se sont efforcés d'exposer en un langage aussi direct et clair que possible, dans un beau volume illustré (Ed. Delachaux & Niestlé).

L'inspiration du volume est chrétienne, mais non confessionnelle et les auteurs se sont efforcés de faire œuvre utile à tous. La vie des époux

Sacs en ciment

complets, avec coupe-vent, plateau à bouchon
ou cadre à grille



ainsi que tous les articles pour canalisations tels
que tuyaux, coudes, embranchements, réductions
gueules-de-loup, etc.

Qualité soignée - Livraison rapide



L. CORNAZ & FILS

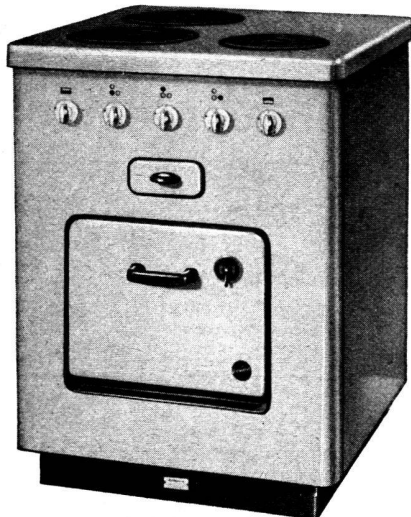
FABRIQUE DE PRODUITS EN CIMENT

ALLAMAN



dire **Cumulus** c'est parler d'un
chauffe-eau **Sauter**

FR. SAUTER S. A., fabrique d'appareils électriques à Bâle



PRATIQUE
PLAISANTE
SOLIDE
AVANTAGEUSE

Un bijou
de la cuisine
moderne

Demandez offres par votre installateur
ou directement à notre fabrique

FABRIQUE D'APPAREILS
ÉLECTRIQUES
ROSIÈRES (Sol.)
Tél. (065) 6 60 35

Bruwa
A.G.

entre eux et avec leurs enfants, le soin de l'éducation, la question de la santé, de l'argent, du logement, tels sont les principaux chapitres de l'ouvrage. La dernière partie est consacrée à ces trois ennemis du bonheur : l'ennui, l'alcoolisme et le divorce.

Les auteurs n'ont pas entendu donner une leçon de bonheur conjugal, ni dicter un certain nombre de recettes infaillibles pour être heureux. Chacun doit tracer son propre chemin à travers les joies et les peines de la vie. Mais autre chose est de battre la campagne au hasard, autre chose est de posséder quelques points de repère.

Ces quelques jalons sont donnés ici avec franchise et amitié ; ils contribueront à faire régner longue et grande joie dans la maison.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu le « Rapport annuel de la Société coopérative d'habitation de Genève », dont nous extrayons les lignes suivantes :

Le 33^e exercice de l'activité de la Société coopérative d'habitation de Genève n'a été marqué par aucune nouvelle étape de construction, nous avons entretenu et amélioré ce qui existait déjà. Nous tenons cependant à déclarer, ainsi que nous le faisons déjà l'an dernier, que notre société, en cette période où la crise du logement, loin de se ralentir, se fait sentir de manière plus aiguë, se tient toujours à la disposition des autorités pour résoudre ce problème. Nos moyens ne nous permettent pas, sans aide extérieure, d'entreprendre la construction de nouveaux logements à buts sociaux. Mais si un jour, les pouvoirs publics se décident à collaborer à nouveau avec l'initiative privée pour lutter contre la pénurie de logements, ils trouveront au sein de notre société des forces prêtes à se mettre à la tâche.

Nous n'avons du reste pas, au cours de cet exercice, perdu de vue les problèmes généraux touchant la question du logement. Nous collaborons toujours aux efforts de l'Union suisse pour l'amélioration du logement et sommes représentés au sein du Comité central par M. Charles Burklin, membre de notre Comité de direction et président d'honneur de la société. Nous avons également été représentés par plusieurs délégués à l'assemblée générale de la Section romande à Lausanne, où nous avons eu l'occasion de visiter diverses réalisations intéressantes faites par nos collègues vaudois dans le domaine du logement.

Eternit dans la Construction. N° 41.

Le numéro 41 de ce périodique contient quelques exemples de halles industrielles en béton armé, œuvres d'ingénieurs dans lesquelles le poids de la toiture joue un grand rôle. Quelques exécutions de jadis, de Freyssinet et Lossier, sont opposées à des constructions modernes, où les plaques ondulées « Eternit » sont employées. Très utiles sont en outre les diverses possibilités de fixation de ces plaques ondulées sur des pannes de différentes sections.

Informations LUWA norm - N° 29, 1954.

Bulletin des Maisons Luwa S. A. et Metallbau S. A., Zurich.

Le premier numéro de cette publication pour 1954 contient quelques articles remarquables, entre autres celui qui traite des installations industrielles de climatisation. La Luwa S. A., Zurich, qui a réalisé, au cours des vingt dernières années, de nombreuses installations de conditionnement d'air en Europe et outre-mer, et qui recherche dans ses propres laboratoires une technique toujours plus poussée, expose ici ses abondantes expériences dans ce domaine. Un autre article est consacré à la construction des évaporateurs, branche dans laquelle la même entreprise remporte des succès exceptionnels depuis des années. Les principaux domaines d'application de l'évaporation par couche mince y sont cités, ainsi que leurs exigences spécifiques.

Après cinq ans de recherches et de perfectionnements, la Luwa S. A. met en vente son « Pneumastop ». Il s'agit d'une installation destinée à l'industrie textile et dont le principe combine l'aspiration bien connue des mèches cassées « Pneumafil » avec un dispositif d'arrêt automatique.

Textes et illustrations nous montrent encore les nouveaux cadres décoratifs en anticorodal de la Metallbau S. A., pour boîtes aux lettres et à lait, ainsi qu'une armoire à cartes perforées pour l'organisation moderne des entreprises.

Une mention particulière est méritée par une nouveauté, le « Mobile », élément décoratif déjà bien introduit dans les logements modernes. La Metallbau S. A. a lancé la fabrication de ces originaux créateurs d'atmosphère.

Ce périodique extrêmement instructif et présenté avec soin est envoyé régulièrement et gratuitement aux intéressés.

Tout ce qu'il faut savoir sur la contribution de 1 % pour le logement est contenu dans un numéro hors série de la revue *Habitation* :

- tous les textes législatifs et réglementaires,
- d'abondants commentaires et tableaux,
- le liste des C.I.L.,
- les exonérations fiscales, etc.

Commandez ce numéro à l'*Habitation*, 31, av. Pierre-1^{er}-de-Serbie, Paris XVI^e. Téléphone : Kléber 85-45.

L'unité : 170 fr. fr., franco : 200 fr. fr. C.C.P. 8582-36. Importantes réductions par quantités.